

# ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

## PERSONNE MISE EN CAUSE

---

Pour toute information concernant l'enquête administrative, veuillez-vous référer au document: **Informations sur la procédure d'enquête administrative**

### En tant que personne mise en cause, quels sont vos droits et devoirs dans le cadre d'une enquête administrative?

#### Vos droits:

- **être informé-e de l'enquête dès son ouverture:** le fait d'être mis-e en cause dans le cadre d'une enquête administrative vous confère la qualité de partie. De ce fait, vous avez le droit de participer à l'audition des témoins sous réserve des situations décrites ci-dessous, à la comparution des personnes ordonnées par l'enquêteur/trice ainsi qu'aux examens auquel-le celui-ci/celle-ci procède;
- **être assisté-e:** vous avez la possibilité de vous faire assister d'un conseil de votre choix qui devra justifier ses pouvoirs par une procuration écrite. Les frais y relatifs sont à votre charge;
- **offrir des preuves pertinentes et les faire administrer:** vous pouvez remettre à l'enquêteur/trice les pièces que vous estimez pertinentes et demander l'audition de témoins. Précision: l'enquêteur/trice conserve le droit de renoncer à accepter certaines pièces ou de refuser l'administration de certaines preuves offertes, lorsqu'il/elle estime avoir acquis la certitude que ces preuves ne pourraient l'amener à modifier son opinion ou si le fait à établir résulte déjà du dossier;
- **participer à l'audition des témoins:** dans ce cadre vous ne pouvez ni interrompre, ni interroger directement les témoins. Vous pouvez proposer des questions à l'enquêteur/trice qui statue sur leur pertinence. En cas de refus par l'enquêteur/trice de poser une question, vous pouvez exiger l'inscription de ce refus au procès-verbal. Demeure réservée l'audition de témoins alléguant avoir été atteint-es dans leur intégrité physique, psychique ou sexuelle et ayant demandé à être entendu-es en l'absence des parties (article 28A alinéa 3 LPA). L'accès au procès-verbal d'audition est garanti;
- **vous exprimer par écrit:** une fois l'enquête achevée, vous pouvez vous exprimer par écrit dans les 30 jours qui suivent la communication du rapport d'enquête par le Rectorat



## Vos devoirs:

- **vous présenter à l'audition:** les personnes entendues sont tenu-es de répondre à leur convocation;
- **coopérer:** en tant que partie, vous êtes tenu-e de collaborer à l'établissement des faits, notamment en produisant toute pièce utile;
- **garder la confidentialité:** le devoir de réserve implique que vous gardiez la confidentialité sur l'enquête administrative qui est une procédure interne à l'Université. La violation du devoir de réserve est susceptible d'une sanction disciplinaire;
- **signer le procès-verbal de l'audition:** votre audition fera l'objet d'un procès-verbal, que vous devrez signer, après relecture. Si vous en contestez la teneur, il en sera fait mention mais cela ne vous dispensera pas de le signer.

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Règlement sur le personnel de l'Université, articles 80 à 85, 201, 217 et 218

Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale (B5 05), articles 16,27,28,31 et 32

Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale (B5 05 01), articles 20 à 23

<https://www.unige.ch/universite/reglements/>

Loi sur la procédure administrative (E 5 10)